

	PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL
	Comité Syndical – Séance publique du 27 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 juin à 9h30, le Comité Syndical s'est réuni dans la salle de l'Assemblée du Conseil Départemental de la Marne, 42 rue Carnot à Châlons-en-Champagne, sur convocation qui lui a été adressé le 13 juin 2023, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Pascal DESAUTELS, Président.

Nombre de délégués en exercice	59
Nombre de délégués présents	32

Nombres de votants	33
Nombre de pouvoir	1

Etaient présents :

Mme Muriel ARMANETTI, MM Patrice BARRIER, Patrick BAUDOT, Francis BLIN, Mme Sabrina CARPENTIER, M. André CASTAGNA, Mme Pascale CHEVALLOT, Mme Annie COULON, MM Alain DEPAQUIS (suppléant de M. Charles De COURSON), Noël DESCHAMPS, Denis FENAT, Bertrand FLORES, Alain FRIQUOT, Jean-Michel GODRON, Claude GUICHON, Dominique HENIN, Pascal JEANNIOT, Pierre LABAT, Mme Christiane LASSEAUX, MM Pascal LAUNOIS, Frédéric LEPAN, Thierry LEROUX, François MAINSANT, René MAIZIERES, François MOURRA, Pascal PERROT, Claude PIQUARD, Bruno ROULOT, Jean-Pierre SCHANG, Patrick SIMON et Janick SIMONNET.

Etaient excusés :

MM Bertrand BOILLY, Romain BONHOMME, Thierry BOUYE, Jean-Pierre COLPIN, Christophe CORBEAUX, Christophe CUIF, Charles de COURSON, Eric FILAINE, Jean-Pierre FORTUNE, Claude GERALDY, Damien GIRARD, Charles GOSSARD, Jean-Jacques GOUAULT, Mme Sylvie GUENET-NANSOT, MM Christophe GUILLEMOT, Nicolas HABARE, Mme Jeanne JACQUET, M. Antoine LEMAIRE, Mme Zabbaou LIMAN, M. Jean MARX, Jean-Claude MAUDUIT, André MELLIER, Patrice MOUSEL, Mme Annie PERRARD, MM Cyril POINTUD, Jean-Pierre RONSEAU, Sébastien VACELLIER et Yann VELLY.

Mme GUENET-NANSOT, excusée, a donné pouvoir à M. Alain FRIQUOT,

Mme Annie COULON a été nommée secrétaire de séance.

Les règles de quorum sont atteintes.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 9 mars 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

Il souhaite apporter des affaires supplémentaires à l'ordre du jour : une décision modificative sur le budget principal et le partenariat GESCOD, qui sont approuvées à l'unanimité. Monsieur le Président souhaite également que Monsieur BATALLA, Directeur adjoint au SIEM, fasse un point sur le service vidéoprotection. Ce point est inséré dans l'ordre du jour et approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président remercie Monsieur Christian BRUYEN, Président du Conseil Départemental de la Marne pour le prêt de la salle de l'Assemblée.

Monsieur le Président informe les membres du Comité que les travaux avec la CUGR et les partenaires pour l'élaboration du SDRIVE sont terminés. Le schéma sera présenté au cours de cette réunion et sera soumis à l'approbation du Comité Syndical.

Monsieur le Président souhaite informer le Comité Syndical du bon déroulement des Commissions Locales d'Energies qui se sont déroulées du 17 au 21 avril 2023. 45% des élus étaient présents ce qui permet une bonne diffusion des messages délivrés par le SIEM.

Ensuite, Monsieur le Président souhaite remercier Monsieur BATALLA, Directeur Adjoint et en charge du service de vidéoprotection pour son intervention à la FNCCR sur ce sujet. Il permet de véhiculer les savoirs faire du syndicat.

Monsieur le Président informe les membres qu'il a été invité à la pose de la première pierre du nouveau bâtiment ENEDIS en construction dans la zone de Saint Martin sur le Pré. Ce bâtiment accueillera les agents ENEDIS du site de Châlons, situé rue Jansens, fin 2024.

Monsieur le Président informe le Comité que la subvention pour le PCRS a été attribuée.

Enfin, Monsieur le Président remercie Madame GUINOT, Trésorière, pour sa présence à cette réunion.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour comme suit :

- **Approbation du PV de la réunion du Comité Syndical du 9/03/2023**
- **Information du Président**
- **Administration Générale**
 - Désignation d'un référent déontologue élus locaux
 - Actualisation des plafonds RIFSEEP
- **Finances**
 - Comptes de Gestion 2022
 - Comptes Administratifs 2022
 - Affectation des résultats
 - Admission en non-valeur
 - Décision modificative
- **Compétence Electricité :**
 - Programmation complémentaire
 - Programmation FACE
 - Extensions de réseau
 - Rétrocession, déclassement et cession de parcelles
- **Compétence Eclairage Public :**
 - Programmation complémentaire
 - Horloges connectées
 - Point vidéoprotection
- **Compétence IRVE**
 - SDIRVE
 - SPL MODULO : contrat de quasi-régie
- **Compétence GAZ**
 - Transfert de compétence
- **Questions diverses**

Délibération n° 21-23	Désignation de référents déontologues élus locaux
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5711-1 ainsi que les articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-1 A à D dans sa version en vigueur au 1er juin 2023 issue du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 relatif au déontologue de l' élu local, Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local figurant à l' article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,
- Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1er juin 2023,
- Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,
- Considérant que les personnes désignées en qualité de référent déontologue ne doivent exercer aucun mandat d' élu local de cette collectivité, avoir cessé cet exercice depuis au moins trois ans, ne pas être agent de la collectivité et ne pas se trouver en situation de conflit d' intérêt avec celle-ci,
- Considérant l' intérêt de désigner plusieurs référents déontologues pour faire face à toute indisponibilité.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l' unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux de la collectivité :
 - Monsieur Franck DURAND, Maître de conférences et Directeur Honoraire de l' Institut de Préparation à l' Administration Générale,
 - Madame Nadine ESTERMANN, Ancienne magistrate administrative à la retraite.

Le référent déontologue exerce ses missions jusqu' au prochain renouvellement du Comité Syndical.

- ✓ Précise que tout délégué élu au Comité Syndical pourra saisir directement le référent déontologue sans passer par la collectivité. Les coordonnées et modalités de saisine des référents désignés par la présente délibération seront adressées à l' ensemble des élus de la collectivité.
- ✓ Il est précisé que les échanges entre l' élu et le référent déontologue sont confidentiels. Les avis et conseils formulés par le référent déontologue demeurent consultatifs.
- ✓ Précise que le référent déontologue percevra une indemnité par dossier versée par la collectivité dans les conditions fixées par l' arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.
- ✓ Le Comité Syndical autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif.

Délibération n° 22-23	Actualisation des plafonds RIFSEEP
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président rappelle que par délibération n° 80-16 du 15 décembre 2016, le comité syndical instaurait le régime indemnitaire RIFSEEP.

Le montant des plafonds du RIFSEEP ont été modifié par arrêtés du 05 novembre 2021 notamment pour les techniciens et les ingénieurs. Il convient donc d' actualiser le montant des plafonds de ces deux cadres d' emploi de la façon suivante :

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupe de fonctions	Plafonds IFSE Etat	Plafond IFSE SIEM
<u>Ingénieurs territoriaux</u>		
A1	46 920 €	46 920 €
A2	40 290 €	40 290 €
A3	36 000 €	36 000 €
<u>Techniciens territoriaux</u>		
B1	19 660 €	19 660 €
B2	18 580 €	18 580 €
B3	17 500 €	17 500 €

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Groupe de fonctions	Plafonds IFSE Etat	Plafond IFSE SIEM
<u>Ingénieurs territoriaux</u>		
A1	8 280 €	8 280 €
A2	7 110 €	7 110 €
A3	6 350 €	6 350 €
<u>Techniciens territoriaux</u>		
B1	2 680 €	2 680 €
B2	2 535 €	2 535 €
B3	2 385 €	2 385 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Décide d'actualiser les plafonds présentés dans le tableau ci-dessus.

<u>Délibération n° 23-23</u>	Budget principal - Compte de Gestion 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

Délibération n° 24-23	Budget annexe de l'éclairage public - Compte de Gestion 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur la Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

Délibération n° 25-23	Budget annexe de l'aménagement numérique - Compte de gestion 2022
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur la Président

Préalablement au vote du compte administratif, le comptable public est tenu d'établir et transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Monsieur le Président présente au comité syndical les résultats du compte de gestion de l'exercice 2022 établi par le comptable de la trésorerie de Châlons-En-Champagne.

Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif 2022 du syndicat et que les résultats sont identiques.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le compte de gestion 2022 dressé par la trésorerie de Châlons-En-Champagne.
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer le compte de gestion 2022.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Délibération n° 26-23	Budget principal – Compte administratif 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, pour le vote M. le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Madame Annie COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2022	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	22 184 060,99 €	10 782 908,79 €	32 966 969,78 €
	Titres de recettes émis	16 056 965,07 €	12 196 625,10 €	28 253 587,17 €
	Restes à recouvrer	1 526 871,51 €		
Dépenses	Autorisations budgétaires	27 871 953,25 €	5 311 605,11 €	53 183 558,36 €
	Mandats émis	15 850 394,65 €	4 031 609,23 €	19 882 003,88 €
	Restes à réaliser	2 546 456,65 €		
Résultat de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	206 570,42 €	8 165 015,87 €	8 371 583,29 €
	Restes à réaliser	- 1 019 585,14 €		- 1 019 585,14 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	Excédent / Déficit	- 7 768 845,74 €	16 965 087,97 €	9 196 242,23 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2021) + (2022)	- 7 562 275,32 €	16 147 470,59 €	8 585 195,27 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	- 8 581 860,46 €	16 147 470,59 €	7 565 610,13 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

✓ Adopte le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 27-23	Budget annexe de l'éclairage public - Compte administratif 2022
------------------------------	--

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, pour le vote M. le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Madame Annie COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

2022	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	6 910 660,21 €	3 870 500,20 €	10 781 160,41 €
	Titres de recettes émis	4 571 984,70 €	3 870 506,21 €	8 442 490,94 €
	Restes à recouvrer	1 272 305,78 €		
Dépenses	Autorisations budgétaires	7 946 789,97 €	3 057 820,00 €	11 004 609,97 €
	Mandats émis	4 619 582,67 €	3 047 342,11 €	7 666 924,78 €
	Restes à réaliser	1 892 996,27 €		
Résultat de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	-47 597,97 €	823 164,10 €	775 566,13 €
	Restes à réaliser	-620 690,49 €		-620 690,49 €
Résultat reporté de l'exercice 2021	Excédent / Déficit	223 450,56 €	20 599,32 €	244 049,88 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2021) + (2022)	175 852,99 €	823 164,10 €	999 016,69 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	-444 837,90 €	823 164,10 €	378 326,20 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 28-23	Budget annexe de l'aménagement numérique - Compte administratif 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, pour le vote M. le Président sort de la salle et laisse la Présidence à Madame Annie COULON.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte de gestion transmis par le trésorier,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Le Comité Syndical décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

2022	Prévisions budgétaires	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Prévisions Budgétaires	205 334,00 €	353 460,12 €	558 794,12 €
	Titres de recettes émis	203 003,56 €	336 282,69 €	539 531,78 €
	Restes à recouvrer	- €		
Dépenses	Autorisations budgétaires	216 058,00 €	333 859,00 €	549 917,00 €
	Mandats émis	206 057,34 €	320 951,86 €	527 008,54 €
	Restes à réaliser	- €		
Résultat de l'exercice 2022	Excédent / Déficit	-3 053,78 €	15 330,83 €	12 277,05 €
	Restes à réaliser	- €		- €
Résultat reporté de l'exercice 2021	Excédent / Déficit	496 983,13 €	-19 601,12 €	467 832,01 €
Résultat de clôture	Excédent / Déficit (2021) + (2022)	483 929,35 €	-4 270,29 €	479 659,06 €
Résultat Net	Résultat de clôture - solde des RAR	483 929,35 €	-4 270,29 €	479 659,06 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte le Compte Administratif du budget principal pour l'exercice 2022.

Délibération n° 29-23	Budget principal – affectation des résultats 2022
------------------------------	--

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2022 du Budget Principal,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	16 147 470,59 €
Résultat d'investissement	- 7 562 275,32 €
Solde des restes à réaliser	- 1 019 585,14 €
Besoin en financement 2023	8 581 860,46 €

Report en section d'investissement (ligne 001 dépenses)	7 562 275,32 €
--	-----------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	7 565 610,13 €
--	-----------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	8 581 860,46 €
--	-----------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Affecte les résultats de l'exercice 2022 comme mentionné ci-dessus au budget principal 2023.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Délibération n° 30-23	Budget annexe de l'éclairage public - affectation des résultats 2022
------------------------------	---

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 14,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'éclairage public,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	823 164,10 €
Résultat d'investissement	175 852,59 €
Solde des restes à réaliser	- 620 690,49 €
Besoin en financement 2023	444 837,90 €

Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	175 852,59 €
--	---------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes)	0,00 €
--	---------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	823 164,10€
--	--------------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Affecte les résultats de l'exercice 2022 comme mentionné ci-dessus au budget annexe éclairage public 2023.

Délibération n° 31-23	Budget annexe de l'aménagement numérique - Affectation des résultats 2022
------------------------------	--

Rapporteur : Madame Annie COULON, Vice-Présidente en charge des finances

Le Comité Syndical, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M 4,

Après avoir approuvé, le Compte Administratif 2022 du Budget annexe de l'aménagement numérique,

Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2023,

Le Président propose d'affecter au Budget Primitif 2023 le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement	- 4 270,29 €
Résultat d'investissement	483 929,35 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin en financement 2023	0,00 €

Report en section d'investissement (ligne 001 recettes)	483 929,35 €
--	---------------------

Report en section de fonctionnement (ligne 002 en dépenses)	4 270,29 €
--	-------------------

Affectation en réserves (Compte 1068) – Financement des investissements	0,00 €
--	---------------

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Affecte les résultats de l'exercice 2022 comme mentionné ci-dessus au budget annexe aménagement numérique 2023.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Délibération n° 32-23	Budget Principal - Admission en non-valeur
------------------------------	---

Rapporteur : Madame le Président

Monsieur le Président expose que Madame la trésorière de Châlons-En-Champagne a transmis un état de produits à présenter admission en non-valeur au comité syndical.

Elle rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de titres que le syndicat a émis à des tiers et pour lesquels le Comptable Public n'a pu aboutir dans les procédures des recouvrements.

Considérant que les demandes d'admission en non-valeur présentées par le Comptable Public relèvent du pouvoir de l'assemblée délibérante.

Considérant que les crédits nécessaires à ces admissions en non-valeur sont prévus au budget principal 2023.

Il est donc proposé au comité syndical d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste ci-dessous pour un montant total de 1 733,37 €.

N° Titre	Désignation	Nature	Motif	Montant	Compte mandat	Compte Reprise
2012 - T-41	EARL Vallée de la Saulx	Plichancourt – Extension parcelle M. Duchene	Combinaison infructueuse d'actes	1 339,52 €	6541	7817
2014 - T-277	BUREL Joseph	Sapignicourt – Extension chemin de la prise d'Eau	Combinaison infructueuse d'actes	95,10 €	6541	7817
2014 - T-274	BUREL Michel	Sapignicourt – Extension chemin de la prise d'Eau	Combinaison infructueuse d'actes	156,68 €	6541	7817
2014 – T-273	BERGMANN Gérard	Sapignicourt – Extension chemin de la prise d'Eau	Combinaison infructueuse d'actes	142,07 €	6541	7817
TOTAL CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR				1 733,37 €		

Madame Caroline GUINOT, Trésorière, souhaite informer les élus que les poursuites faites par n'ont rien donné.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Admet en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus,
- ✓ Autorise le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à ces affaires.

Délibération n° 33-23	Budget principal – Décision modificative n°1
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que les opérations pour compte de tiers nécessitent un suivi rigoureux par opérations afin que les recettes et les dépenses soient égales aux centimes près. Afin de dissocier les opérations de « génie civil » (compte 4581109) des opérations pour « l'installation du système de vidéoprotection » (4581110), il est nécessaire d'ouvrir des crédits au 4581110.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Le président propose donc au comité la décision modificative comme suit :

		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Compte	Libellé				
Chapitre 4581109 - Opérations pour compte de tiers					
4581109	Opérations pour compte de tiers - Génie Civil	1 500 000,00€		1 500 000,00€	
Chapitre 4581110 - Opérations pour compte de tiers					
4581110	Opérations pour compte de tiers - Vidéoprotection		1 500 000,00€		1 500 000,00€
	Total	1 500 000,00€	1 500 000,00€	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
TOTAL GENERAL		0.00 €		0.00 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Adopte la décision modificative n°1 du budget principal comme proposées ci-dessus,
- ✓ Demande l'inscription des crédits au budget principal 2023.

Délibération n° 34-23	Electrification Rurale - Programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose qu'une modification de la programmation initiale de travaux d'électrification est à envisager,

Il est proposé de programmer les opérations suivantes, en remplacement d'autres qui ne pourront être réalisées cette année :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant des travaux
AIGNY	Rue Joseph Poulain Goret	Effacement	20 000,00 €
BLANCS-COTEAUX (OGER)	Rue des Garennes	Effacement	180 000,00 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue de Flancourt	Effacement	133 000,00 €
MAREUIL LE PORT	Avenue Paul Doumer	Sécurisation	69 000,00 €

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Communes	Rues	Type de travaux	Montant des travaux
AULNAY SUR MARNE	Rue des Muraux	Effacement	98 000,00 €
CORROBERT	Rue de la Dhuis (RD 623)	Effacement	69 000,00 €
ECURY SUR COOLE	Rue de Châlons - 2ème Tranche	Effacement	108 000,00 €
ÉPERNAY	Rue du Moulin Brûlé	Effacement	64 000,00 €
LUXEMONT ET VILLOTTE	Lieu-dit le bail corbert	Effacement	89 000,00 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Rue du Han	Effacement	115 000,00 €
SAUDOY	Rue du Plessis (RD 453)	Effacement	40 000,00 €

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la programmation complémentaire de travaux,
- ✓ Valide la déprogrammation d'effacements de réseaux,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les différents actes et ordres de services devant intervenir pour la réalisation des opérations ci-dessus.

Délibération n° 35-23	Electrification rurale – Affectation des crédits du FACé 2023
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que comme chaque année, LE SIEM doit procéder à la répartition de l'enveloppe du CAS FACE sur les opérations programmées lors de la réunion du Comité du 9 mars 2023. Cette « programmation » devant être transmise à la mission FACE ainsi qu'à M. le Préfet de la Marne avant le mois décembre 2023. Pour rappel, l'ensemble de ces travaux devront être terminés avant le 31 décembre 2026.

Sous-programme Effacement (Dotation 643 k€ - Montant de travaux 803,75 k€)

Communes	Désignation	Montant Ht des travaux
Champigneul Champagne	Rue de Vertus	77 000,00 €
Champlat et Boujacourt	Rue de la Ferme	39 000,00 €
Cheppes la Prairie	Rue Georges d'Amboise	130 000,00 €
Cuis	Rue du Général Leclerc	28 000,00 €
Faux Fresnay	Rue des Étangs	21 000,00 €
Le Breuil	Ferme de Molignon	43 000,00 €
Magneux	Rue Blanchon	53 000,00 €
Matougues	Lotissement des Murots	115 000,00 €
Oiry	Quartier de la Gare	24 000,00 €
Prouilly	Chemin Neuf	41 000,00 €
Saint Mard lès Rouffy	Rue des Moissons	28 000,00 €
Sarcy	Rue des Marolles	15 000,00 €
Sommepey Tahure	Rue Basse	55 000,00 €
Verneuil	Rues Marquet et de la Motte	90 000,00 €
Verzenay	Rue de Beaumont	29 000,00 €
Villeseneux	rue Jean Brion	50 000,00 €
Vouzy	Place de la Mairie	15 000,00 €

TOTAL	853 000,00 €
--------------	---------------------

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Sous-programme Renforcement-Extension (Dotation 541 k€ - Montant de travaux 676,25 k€)

Communes	Désignation	Montant HT des travaux
Athis	AAC poste "Moulin à vent"	156 000,00 €
Bettancourt la Longue	Grande rue au poste "Barabant"	71 000,00 €
Chepy	Poste "Salle des fetes"	36 000,00 €
Condé sur Marne	Poste "Chavignaud"	57 000,00 €
Condé sur marne	Poste "Cimetière"	103 000,00 €
Fromentières	Poste "Bourg"	12 000,00 €
Mœurs Verdey	Poste "Mœurs Verdey"	21 000,00 €
Pleurs	Poste "Les Barbiers"	62 000,00 €
Tramery	Poste "Mairie Tramery"	175 000,00 €

TOTAL	693 000,00 €
--------------	---------------------

Sous-programme Sécurisation (Dotation 501 k€ - Montant de travaux 626,25 k€)

Communes	Désignation	Montant HT des travaux
Cuis	Rue du Général Leclerc	30 000,00 €
Lavannes	Rue Chefossez (RD30)	110 000,00 €
Le Chemin	Route des charmontois	25 000,00 €
Mareuil le Port	Avenue Paul Doumer	70 000,00 €
Orconte	Rue Emile Chavot	60 000,00 €
Saint Just Sauvage	Rue du Maréchal Leclerc	70 000,00 €
Saint Souplet sur Py	Rue du château	25 000,00 €
Saint Souplet sur Py	Voie de Saint Etienne à Arnes	45 000,00 €
Sainte Marie à Py	Rue Dava	30 000,00 €
Somme Suippe	Rues de la Damon et du Lieutenant Delpech	95 000,00 €
Sommepey Tahure	Rue Basse	71 000,00 €

TOTAL	631 000,00 €
--------------	---------------------

Vu la répartition présentée ci-dessus,
Vu les dotations du FACE,
Vu les crédits ouverts à l'article 21 du budget 2023 du SIEM.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la répartition des opérations au FACE comme présentée.

Délibération n° 36-23	Electrification Rurale – Extension de moins de 30 000 €
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que lors du Comité syndical 30 juillet 2020, celui-ci, par délibération n°43-20, a donné pouvoir au Président pour passer commande des opérations d'extensions de réseaux dans la limite de 30 000 € HT par opération.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Pour information, voici la liste des opérations qui ont été commandées :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
ATHIS	Rue des Marais	14 512,85 €
AUMENANCOURT	Lotissement "La Brasserie" de 10 parcelles	15 400,00 €
BERMERICOURT	Rue du Général de Gaulle pour 12 parcelles	13 652,30 €
CHALONS SUR VESLE	Lieu-dit "Le Moulin Compensé" 2	14 960,87 €
CONDÉ SUR MARNE	Rue de Châlons	8 002,02 €
LES GRANDES LOGES	Rue des Vergers	5 292,10 €
LEUVRIGNY	Rue du Clos Bosset	18 391,39 €
LHERY	Lieu-dit "Les Meulières" pour une antenne TDF	10 831,47 €
LOISY SUR MARNE	Rue de Choiset	16 613,41 €
POGNY	Route des Crayères	20 177,09 €
POMACLE	Chemin dit de la Maladrerie pour 4 parcelles	13 200,00 €
PONTFAVERGER	Avenue Nouvion	7 700,00 €
SAINT HILAIRE LE GRAND	Rue du Moulin	11 595,39 €
SEPT SAULX	Lotissement "La Désirette" de 17 parcelles	16 672,41 €
SOMME SUIPPE	Lieu-dit Au-Dessus des Saussis	5 970,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Prend acte et valide la liste des extensions de réseaux de moins de 30 000 €.

Délibération n° 37-23	Electrification Rurale – Extension de plus de 30 000 €
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des opérations d'extensions de réseau de plus de 30 000 € HT sont à réaliser. Le comité syndical est amené à délibérer sur leur programmation :

Commune	Désignation	Coût HT des travaux
ATHIS	RN 3	33 100,00 €
BLANCS-COTEAUX (OGER)	Chemin Rural des Petits Allemands ZA	84 900,00 €
CAUREL	Lotissement "Ruisseau La Blanche II" de 21 parcelles	32 900,00 €
COOLUS	Rue de Blacy	34 400,00 €
CORMOYEUX	Au Lieu-Dit "Les Gouesses"	49 500,00 €
FLEURY LA RIVIERE	Lieu-dit "Le Clos de Beauregard" pour un réservoir d'eau potable	152 300,00 €
LACHY	Route de Charleville	102 200,00 €
LE BAIZIL	Avenue Petrus Borel	73 500,00 €
LES PETITES LOGES	Aire de Reims Champagne Nord	60 000,00 €
MONTMORT LUCY	Au Lieu-Dit "Le Pré Minet" pour une Zone AUE et un AU	98 700,00 €
SAINTE GEMME	Au Lieu-Dit "La Grange aux Bois"	32 300,00 €
SOMMEPY TAHURE	Terme Poupart pour un site de lagunage	60 000,00 €
VERZENAY	Rue du Phare pour l'Espace Jean Bovièr	42 000,00 €
VILLENEUVE RENNEVILLE CHEVIGNY	Rue des Piores	51 200,00 €

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Monsieur le Président souligne l'augmentation du nombre d'extension depuis le début de l'année qui est synonyme de reprise économique et donc ces résultats sont plutôt bons pour l'activité du département.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve la liste des extensions présentée ci-dessus,
- ✓ Autorise Président à signer les différents actes et ordre de service devant intervenir pour leur réalisation.

Délibération n° 38-23	Rétrocession terrain à Vitry le François
------------------------------	---

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des parcelles de terrain sont régulièrement libres de toute affectation à la distribution publique de l'électricité. Ces parcelles, bien souvent acquises par le concessionnaire pour le compte du SIEM, n'ont donc plus lieu de rester dans le patrimoine concédé et concernent principalement des anciens sites où se trouvaient des postes de transformation HTA/BT.

Il est donc possible de demander la rétrocession de ces biens de retour acquis par ENEDIS avant le terme de la concession par convention de restitution.

Ensuite, et après déclassement, ces parcelles pourront être cédées.

Une parcelle de terrains est ainsi concernée :

- Commune de Vitry le François – parcelle AP 0272,

Cette parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition :

- La parcelle AP 0272 sise à Vitry le François d'une contenance de 26 m² par la société Plurial Novilia contre un cout d'acquisition de 780 €,

Les frais de notaire restent à la charge des demandeurs.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Valide la cession immobilière ainsi que son montant,
- ✓ Autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette cession.

Délibération n° 39-23	Rétrocession terrain à Dormans
------------------------------	---------------------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que des parcelles de terrain sont régulièrement libres de toute affectation à la distribution publique de l'électricité. Ces parcelles, bien souvent acquises par le concessionnaire pour le compte du SIEM, n'ont donc plus lieu de rester dans le patrimoine concédé et concernent principalement des anciens sites où se trouvaient des postes de transformation HTA/BT.

Il est donc possible de demander la rétrocession de ces biens de retour acquis par ENEDIS avant le terme de la concession par convention de restitution.

Ensuite, et après déclassement, ces parcelles pourront être cédées.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Une parcelle de terrains est ainsi concernée :

- Commune de Dormans – parcelle BI 192,

Cette parcelle fait l'objet d'une demande d'acquisition :

- La parcelle BI 192 sise à Dormans, d'une contenance de 20m² par Mme Delabarre. Cette parcelle lui permettant de supprimer l'emprise parcellaire dans sa propriété afin qu'elle puisse la clôturer correctement.

Les frais de notaire restent à la charge des demandeurs.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Valide la cession immobilière ainsi que son montant,
- ✓ Autorise le Président à signer les différents actes nécessaires à cette cession.

Délibération n° 40-23	Eclairage Public – Programmation complémentaire
------------------------------	--

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le président expose que des opérations liées à l'éclairage public sont à réaliser en complément de la programmation initiale, il s'agit des opérations suivantes :

Commune	Type de travaux	Situation	Coût travaux
CONNANTRE	Remplacement BF	Diverses rues	14 068,36 €
CONNANTRE	Modernisation	Remplacement candélabre	2 842,91 €
MAISONS EN CHAMPAGNE	Modernisation	Diverses rues	19 059,56 €
VAL DES MARAIS	Extension	Candélabre solaire	3 218,48 €
FRIGNICOURT	Extension	Lotissement Mahout	14 229,95 €
LOISY SUR MARNE	Extension	Rue de Choiset vidéoprotection	8 989,07 €
CHAINTRIX	Remplacement BF	Rue de Vélye	6 383,32 €
IGNY COMBLIZY	Extension	Rues des Alliés et Château Gaillard	8 542,69 €
BOURSAULT	Extension	Chemin des Lambourgs	8 500,00 €
MAREUIL LE PORT	Coordination ER	Avenue Paul Doumer	12 450,00 €
BOULEUSE	Extension	Impasse de la Gare	16 000,00 €
CHARMONT	Modernisation	Diverses rues	15 589,20 €
GUEUX	Modernisation	Rue des Sablons	11 150,00 €

En compensation de la programmation complémentaire, les opérations suivantes peuvent être déprogrammées :

Commune	Type de travaux	Situation	Coût travaux HT
THIL	Extension	Rue du Clos de l'arbre	3 700,00 €
AULNAY SUR MARNE	Coordination ER	Rue des Muraux	19 000,00 €
DORMANS	Coordination ER	Rue St Martin	2 800,00 €
CORROBERT	Coordination ER	Rue de la Dhuis	17 500,00 €
SAUDOY	Coordination ER	Rue du Plessis	19 000,00 €
VOUZY	Coordination ER	Place de la Mairie	3 000,00 €
ARGERS	Modernisation	Diverses rues	16 711,00 €
CLESLES	Modernisation	Diverses rues	88 090,00 €
MORSAINS	Modernisation	Changement d'horloge	500,00 €
DOMMARTIN VARIMONT	Extension	Rue de Châlons sur marne	11 500,00 €
SAINT MARD LES ROUFFY	Extension	Rue des Moissons	6 235,00 €

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Accepte la programmation des opérations complémentaires liées à l'éclairage public
- ✓ Accepte la déprogrammation des opérations listées ci-dessus.

	Eclairage public – Horloges connectées
--	---

Les dépenses énergétiques étant croissantes, les communes n'ont cessé de chercher des solutions pour en baisser l'impact budgétaire.

Un des premières dépenses énergétiques des collectivités reste l'éclairage public. Etant donné que le matériel a été trop peu renouvelé durant les 20 dernières années, les luminaires sont bien souvent anciens voire vétustes et hyper consommateur d'électricité.

Les investissements nécessaires à la rénovation du parc sont importants et malgré les aides de l'état (fonds vert) et l'accompagnement de notre Syndicat en maîtrise d'œuvre, d'ouvrage et financier, il va être très ardu de résorber le phénomène de surconsommation dans des délais courts.

Dans l'attente de la réalisation de ces investissements, les communes et EPCI ont bien souvent fait le choix d'une extinction nocturne de l'éclairage public.

Ainsi, en fin d'année 2022, les entreprises et le personnel du SIEM sont intervenus dans les communes pour régler les horloges de chacune des armoires de commandes. Ces différents réglages ont généré un coût non négligeable en fonctionnement.

De plus, certaines collectivités nous demandent de façon régulière de modifier :

Les heures d'allumage et d'extinction,

De réenclencher un éclairage constant (incivilités et dégradations en augmentation, période estivale, événements festifs...)

Ces modifications de réglages sont de plus en plus demandées et nécessitent bien souvent deux interventions (veille et lendemain d'un événement ponctuel par exemple).

Bien que les communes aient théoriquement transféré la compétence au SIEM contre le versement d'une cotisation forfaitaire annuelle, celle-ci ne concerne que la maintenance préventive et curative des installations. Les changements de réglages des horloges ne font pas partie de la maintenance tels qu'intégrées dans le cadre de notre mission.

Afin de surseoir à ces déplacements, il est possible de mettre en place des équipements connectés afin de pratiquer les modifications d'allumage/extinction depuis nos bureaux.

Il est à noter que ces nouveaux systèmes permettent également une optimisation de la durée d'allumage avec un gain constaté d'environ 10% de la durée de fonctionnement grâce à une gestion plus fine de l'heure d'allumage et d'extinction, soit de façon intrinsèque un gain de consommation équivalent.

Ce nouveau type de matériel est actuellement en test dans différentes communes marnaises. Plusieurs modèles de marques différentes ont été installés :

Pomacle : horloge connectée avec option « j'allume ma rue »,
Pouillon : horloge connectée de la marque Phillips,
Saint Jean sur Tourbe : horloge connectée de la marque BHT,
Champaubert : horloge connectée de la marque Vinci.

La phase de test va durer jusqu'à la fin de l'année afin d'avoir un recul suffisant pour sélectionner un modèle (ou deux) qui sera déployé sur l'ensemble du parc dans le temps.

Financièrement parlant, ces différentes expérimentations ont été prises en charge par le SIEM tant en investissement qu'en fonctionnement. En effet, ce type de matériel nécessite une connexion (GSM, fibre, LORA...) afin d'assurer l'échange d'informations. Le coût de fonctionnement lié à cette capacité de communication n'est pas neutre et est compris entre 50 et 60€ pour les systèmes les moins onéreux par armoire de commandes et par an.

Coté investissement, une horloge connectée coûte (fournie-posée) environ 800€ pour les moins onéreuses et 1300€ pour les plus coûteuses.

De plus, bien souvent, il est nécessaire de rénover l'ensemble de l'armoire de commandes afin de pouvoir y installer ce type d'équipement ou de se mettre simplement en conformité électrique (séparation de la partie comptage et commandes, armoire vétuste et dangereuse...).

Ainsi le coût moyen d'installation d'un dispositif connecté nécessite un investissement moyen de 2000€ par armoire de commandes.

Le parc de 55 000 luminaires géré par notre Syndicat est commandé par 1 823 armoires de commandes :

1 187 armoires dans 308 communes sur transfert de compétence (EPCI ou communes),

636 armoires dans 126 communes sous convention de gestion avec la CUGR.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Soit un investissement global de plus de 3,6 M€ HT pour la mise en œuvre de ce type d'équipement sur la totalité du parc géré par le Syndicat.

Dans un souci d'efficience, il est nécessaire de planifier ce déploiement qui reste peu utile dans les communes disposant de peu d'armoires de commandes.

Ainsi, dans un premier temps, s'il est regardé les communes pour lesquelles le gain est le plus important dans le cadre des réglages d'horloges, nous pourrions retenir un programme de renouvellement pour celles qui disposent d'au minimum 5 horloges, soit 1 151 horloges réparties de la façon suivante :

706 armoires dans 76 communes sur transfert de compétence (EPCI ou communes),

445 armoires dans 45 communes sous convention de gestion avec la CUGR.

Ce premier programme porterait sur un montant d'investissement de 2,3 M€ qui pourrait être reparti sur 2 années au minimum (soit un reste à charge de 350 k€ annuel pour le SIEM), en sachant que cette 1ère tranche de modernisation génèrera à terme 70 k€ de dépenses annuelles de fonctionnement (abonnements data).

Lors de la réunion de bureau syndical du 20 juin 2023, ce dernier a validé la mise en œuvre de ce programme dans les conditions techniques ci-dessus énoncées en proposant :

Une participation des collectivités sur le même principe que les autres investissements soit un appel de fonds de concours de 75%,

Une participation aux frais de fonctionnement calquée sur celle des investissements (75% collectivité),

Une participation des collectivités aux interventions pour changement de réglage des horloges au-delà de ce qui est prévu dans le cadre des opérations de maintenance, soit deux interventions. La facturation sera faite au prix coutant de ce qui est facturé par les entreprises, soit :

90 € par armoire pour une commune ayant 5 armoires ou moins,

70 € par armoire pour une commune ayant plus de 5 armoires.

Monsieur BARRIER demande quelles sont les communes concernées par ce déploiement.

Monsieur le Directeur lui répond que, dans un premier temps, les communes présélectionnées sont celles qui ont plus de 5 armoires d'éclairage public. En effet, dans les communes comptant – de 5 armoires, 2 interventions dans l'année suffisent et il est donc plus facile d'effectuer les interventions.

Monsieur SIMONNET informe les élus que sa commune (PLEURS) est équipée d'horloges connectées de la marque BHT depuis 10 ans et qu'il est satisfait. Le matériel était garanti 5 ans. Un nouveau modèle plus performant vient de sortir.

	Point sur le service Vidéoprotection
--	---

Monsieur BATALLA, Directeur Adjoint, prend la parole pour faire un point aux membres du Comité sur l'activité du service de Vidéoprotection.

Après des mois de travaux avec la commission Nouvelle Compétence, le service vidéoprotection a débuté au début de l'année 2022.

A ce jour, l'activité se répartit ainsi :

- 20 dossiers sont en cours de travaux,
- 2 dossiers en procédure d'appel d'offres,
- Environ 10 dossiers en attente de subvention
- Environ 10 dossiers audités.

Les raccordements des caméras sont principalement réalisés en fibre optique.

Il y a une problématique avec ENEDIS concernant l'exploitation des installations sur support béton : fibre, EP, caméra, relais eau... Le SIEM est attente de savoir si ENEDIS accepte la pose sur ces supports.

Monsieur PERROT demande si Monsieur BATALLA a des nouvelles concernant la demande de subvention pour sa commune. Monsieur BATALLA lui réponds qu'il n'en a pas.

Monsieur ROULOT avance qu'aujourd'hui, il s'agit plutôt de la vidéo-dissuasion que de la vidéo élucidation. Il émet l'idée qu'il faudrait plutôt un PC central en Gendarmerie avec une surveillance 24h/24.

Délibération n° 41-23

GAZ – Adhésion des Communes de LA VILLE SOUS ORBAIS et SUIZY LE FRANC

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président expose que le SIEM est autorité organisatrice de la distribution de gaz. Ses membres peuvent lui transférer cette compétence, afin que ce dernier exerce en lieu et place des communes les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz.
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans les relations avec le concessionnaire pour la bonne application des lois et règlements en vigueur.
- Exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle des réseaux publics de distribution du gaz dans le cadre des lois et règlements en vigueur.
- Maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.
- Relation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du CGCT.

En contrepartie, le SIEM perçoit la redevance de fonctionnement et établit notamment le rapport annuel de contrôle de cette mission de service public.

Les communes de LA VILLE SOUS ORBAIS et SUIZY LE FRANC viennent de délibérer pour adhérer à cette compétence.

A l'issue de ce transfert de compétence, le nombre de communes adhérant à cette compétence optionnelle s'élèvera à 19. Le syndicat doit continuer à démarcher cette compétence gazière afin qu'il soit reconnu comme un acteur majeur par GRDF.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Accepte l'adhésion de ces nouvelles communes à la compétence Gaz.

Délibération n°42-23

Projet de Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques

Rapporteur : Monsieur Bruno ROULOT, Vice-Président en charge des nouvelles compétences

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Energie et plus particulièrement les articles L.341-2 et L353-5,

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment l'article 64,

Vu la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment les articles 118 et 119,

Vu le décret n°2021-565 du 10 mai 2021 relatif aux Schémas Directeurs de développement des Infrastructures de Recharges ouvertes au public pour les Véhicules Electriques et les véhicules hybrides rechargeables (SDIRVE), Vu le décret n°2021-566 du 10 mai 2021 relatif à la fourniture d'informations d'usage des infrastructures de recharge ouvertes au public pour les véhicules électriques et les véhicules hybrides rechargeables,

Vu le projet de SDIRVE,

Le Président expose que le Syndicat s'est engagé dans l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE) et le déploiement de bornes.

Engagé en octobre 2022 avec la Communauté Urbaine du Grand Reims à l'échelle de la Marne et intégrant une large consultation des parties prenantes, le schéma directeur arrive dans sa phase d'approbation.

Ce document est constitué d'un état des lieux des infrastructures de recharge existantes, d'une prospective d'évolution à 2025, 2030 et 2035 des besoins et d'une orientation stratégique.

L'élaboration de ces différentes phases et les conclusions projetées sont présentées au sein d'un résumé non technique, qui sera joint à la délibération. Tout comme, la note de synthèse du SDIRVE qui reprend les projections de déploiement pour la période 2025.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

L'élaboration d'un SDIRVE est une formalité obligatoire lorsqu'existe une Zone à Faibles Emissions mobilité conformément à l'article 119 de la loi climat et résilience, d'août 2021. Le SDIRVE, qui n'est pas prescriptif, est un outil de planification prévisionnel pour donner de la lisibilité aux investisseurs quant aux besoins du territoire en matière d'IRVE (potentiel de marché) et pour optimiser leur implantation à moindre coût :

- Il ouvre droit à un taux de réfaction de 75% (part des coûts de raccordement au réseau public qui est prise en charge par le tarif d'utilisation du réseau public -TURPE -) jusqu'en fin 2025, ce qui favorisera l'installation des bornes notamment par les investisseurs privés qui pourront bénéficier de cette réduction des coûts de raccordement de leurs bornes au réseau de distribution électrique géré par ENEDIS sur tout le territoire,
- Il détaille les différents types d'IRVE à déployer pour accompagner l'essor de la mobilité électrique en fonction des différents cas d'usages : recharge du quotidien (routine, à destination), confort et opportunité (focus tourisme), transit (aires de covoiturage, les parkings relais ou les pôles multimodaux, sites à proximité des grands nœuds autoroutiers ou le long des axes routiers avec un trafic significatif),
- Il propose des informations et outils d'analyse, à titre purement indicatif, concernant l'articulation possible entre interventions privées et publiques ainsi que sur les modalités possibles de mise en œuvre de ces dernières.
- La stratégie retenue pour le SDIRVE propose la mise en place d'un comité de pilotage conjoint avec la Communauté Urbaine du Grand Reims et associant les services de l'État, de la Région, du Département, les intercommunalités de la Marne et Enedis. Afin d'animer cette instance, des indicateurs de suivi sont indispensables tels que le nombre de points de charge, la puissance, le taux d'utilisation et le taux de disponibilité notamment.

La présente délibération a donc pour objet :

- D'approuver le projet de Schéma Directeur des Installations de recharge pour véhicules électriques (SDIRVE),
- D'autoriser Monsieur le Président à transmettre le projet de SDIRVE au préfet de la Marne et à signer tout document afférent.

Après approbation du projet de SDIRVE par le Comité Syndical, il entrera dans une phase de validation administrative auprès du préfet de la Marne qui dispose de deux mois pour rendre son avis. Le SDIRVE prenant en compte les avis du préfet sera ensuite soumis pour adoption définitive lors d'une nouvelle séance du Comité Syndical

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Approuve le projet de Schéma Directeur des Installations de Recharges des Véhicules Electriques,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à transmettre le projet de schéma directeur au Préfet de la Marne et à signer tout document y afférent.

Délibération n°43-23

SPL MODULO – Contrat de Quasi-Régie

Rapporteur : Monsieur Bruno ROULOT, Vice-Président en charge des sociétés publiques

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.15711-1 pour les syndicats mixtes ;

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Energie de Loir-et-Cher (SIDELEC) et le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Locale (SPL) : MODULO (MObilité DUrable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance, l'interopérabilité des infrastructures de recharges pour véhicules utilisant une énergie durable et la gestion des usagers.

Ces trois syndicats ont été rejoints par :

La FDEA (08) : Fédération Départementale d'Energies des Ardennes ;

La FUCLEM (55) : Syndicat mixte – Fédération Unifiée des Collectivités Locales pour l'Electrification en Meuse ;

Le SDE18 : Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;

Le SDEV (88) : Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges ;

EEL (28) : ENERGIE Eure-et-Loir ;

Le TEA (68) : Territoire d'Energie d'Alsace ;

Le SDE 54 : Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle ;

La Métropole de Grand Nancy ;

Les communes du Loiret (45) de : Puiseaux, Briarres-sur-Essonne et Dadonville ;

La commune de la Marne (51) de : Châlons-en-Champagne ;

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

La SPL offre l'avantage d'élargir son périmètre géographique au territoire français, pour l'ensemble des structures publiques qui souhaiteraient être actionnaire de la SPL dans le but de développer la mobilité durable et favoriser l'interopérabilité entre les différents systèmes, et ainsi, mutualiser les coûts de fonctionnement.

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

La SPL a renouvelé son marché public, qui pour un coût similaire, devrait apporter une meilleure qualité de service aux usagers. Le contrat de quasi-régie actuel prévoit de revoir les forfaits de subvention d'équilibre à la fin de la remise en concurrence.

Il est donc proposé ce jour à l'assemblée délibérante d'accepter la passation d'un nouveau contrat de quasi régie entre la SPL et le SIEM pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers et autorise Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Accepte la passation d'un nouveau contrat de quasi-régie entre la SPL et le SIEM pour les opérations de maintenance, exploitation, interopérabilité des IRVE et la gestion des usagers,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer ce nouveau contrat et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de celui-ci.

<u>Délibération n°44-23</u>	<u>Partenariat GESCOD</u>
-----------------------------	---------------------------

Rapporteur : Monsieur le Président

Gescod est l'un des douze réseaux régionaux multi-acteurs (RRMA) existants en France. Il travaille notamment en collaboration avec la Région Grand Est, l'Agence française de Développement (AFD), le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, les agences de l'Eau et l'Union européenne. Les projets qu'il porte avec les acteurs du Grand Est s'inscrivent dans la réalisation des Objectifs de Développement durable (ODD) des Nations unies.

Gescod appuie tous les acteurs du Grand Est, notamment les collectivités territoriales – dont la Région, les Départements, les Communes et leurs Intercommunalités – engagés dans de nombreux pays, principalement en Afrique. Ces actions sont mises en œuvre dans le cadre de partenariats durables associant de nombreux autres acteurs du territoire régional, soucieux d'agir ensemble et en synergie autour de programmes de développement coconstruits avec des partenaires à l'international. Cette mutualisation des savoir-faire, des compétences et des expertises, cette mise en synergie des acteurs au niveau régional permettent de conduire des projets de coopération de territoire à territoire. Ces derniers s'appuient sur des délégations ou des antennes à l'étranger.

La forte fidélité des collectivités engagées auprès de Gescod, mobilisatrices des énergies locales, est une force motrice du développement des projets de coopération et des programmes d'animation territoriale. En soutien à ces engagements, Gescod développe son expertise pour appuyer les collectivités à lever des financements complémentaires dans le cadre des dispositifs mis en place par d'autres partenaires institutionnels ou privés.

Gescod met en réseau et accompagne tous les acteurs impliqués dans la coopération et la solidarité internationale dans la région Grand Est, avec pour objectif d'améliorer la qualité et la visibilité de leurs actions. Dans le cadre de ses dispositifs d'animation territoriale les équipes de Gescod :

- Apportent de l'appui/conseil répondant spécifiquement aux attentes et besoins des acteurs régionaux ;
- Proposent des outils et des informations concrètes pour répondre aux appels à projets ;
- Informent sur l'actualité en lien avec les financements mobilisables ;
- Fournissent un appui concernant la méthodologie de projet, notamment via l'approche par le cadre logique et l'organisation de formations et d'ateliers.
- Confortent les projets et dynamiques menés par les acteurs de l'ECSI (éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale) dans les territoires en faveur des ODD.

Le président de Gescod, M. Jean-Pierre FORTUNE, nous a interpellé sur le fait qu'une structure comme la nôtre pouvait devenir partenaire de ce réseau. En effet, le SIEM est l'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (AODE) sur le département de la Marne et comme l'y autorise la loi Oudin-Santini (2005), amendée Pintat (2006), elle permet aux syndicats des eaux et d'assainissement, d'énergie, de gestion des déchets, ou mixtes (tels le SIEM) de consacrer jusqu'à 1% de leur budget à des actions menées à l'étranger

C'est pourquoi, il nous a proposé de mettre en œuvre une convention de partenariat sur 4 années afin de réaliser des actions d'aménagement du territoire dans des pays défavorisés.

Une participation financière de 20 000 € par an permettra de lancer des opérations en étant la première pierre des levées de fonds nécessaire à la réalisation de telles opérations.

Pour l'année 2023, il nous a proposé le projet d'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement des populations du bassin du Stung Sen (Cambodge). Entrant dans sa troisième phase, ce projet prévoit notamment la mise en place d'une infrastructure d'eau potable dans le village de Romoniy (province de Preah Vihear).

Réunion du Comité Syndical du 27 juin 2023

Notre partenariat porterait sur la mise en œuvre des panneaux solaires et de l'installation électrique nécessaire à son fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des suffrages exprimés : 33 voix pour.

- ✓ Valide la mise en œuvre d'une convention de partenariat avec le GESCOD,
- ✓ Autorise Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à ce partenariat.

<u>Question diverses</u>

Dans le cadre du Groupement de commandes GAZ, Monsieur BARRIER que la facturation du fournisseur depuis le début de l'année a été multipliée par 5. Il souhaiterait avoir accès aux données de consommation.

Monsieur le Directeur répond que, en effet, comme indiqué dans le communiqué d'information du mois d'octobre 2022, les prix des contrats gaz ont fortement augmenté et qu'il est donc nécessaire de suivre au plus juste sa consommation de gaz. Comme évoqué lors d'une précédente réunion de Comité, le SIEM développe une plateforme de suivi énergétique qui permettra aux membres d'accéder à ses données de consommation. Cette plateforme nommée EYZENERGIES devrait faire remonter les premières données d'ici le mois de septembre. Avant ce délai, il y a tout une procédure de validation du périmètre par les adhérents et de récupération des données auprès de GRDF avec des habilitations et certifications.

Monsieur SIMON demande de faire un point sur le projet de panneaux photovoltaïque.

Monsieur le Directeur lui répond que l'appel d'offres a été lancée et l'ouverture des plis a été fixée au 30 juin 2023. Il faudra ensuite organiser une réunion de Bureau Syndical rapidement pour entériner le choix de la CAO. Il estime la pose de la première pierre en septembre 2023.

Monsieur PERROT souhaiterait savoir si le SIEM a eu des retours des communes concernant les relations difficiles avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) sur les projets photovoltaïques.

Monsieur le Président répond que les services sont bien au courant des difficultés rencontrées. Entre l'ABF et l'UNESCO, il y a des secteurs pour la problématique est bien présente. Mais à ce jour, il n'y a pas de solution.

La séance est levée à 12h00.



Le secrétaire de séance, A. COULON

A Châlons-en-Champagne, le 27 juin 2023.



Le Président, P. DESAUTELS